VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000846
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 17/11/2026 émise par RATP demeurant 9-11 rue Georges Enesco 94000 CRETEIL représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le déplacement temporaire du terminus de la ligne de bus RATP n°372 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2026 au 31/01/2027 RUE JEAN JAURES,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 18/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, le stationnement des véhicules est interdit 288 RUE JEAN JAURES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RATP.

Article 3
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 17/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *RATP*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.